

Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes
dans l'habitat de la Dune-du-Nord aux îles-
de-la-Madeleine 6214-01-001



Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine

Le présent document fait office de mémoire présentant la position de l'organisme vis-à-vis les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord et de ses préoccupations quant au développement du projet proposé par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.



Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine
202-350, chemin Principal,
Cap-aux-Meules Qc G4T 1C9
418.986.1706
418.973.6083
23/05/2017

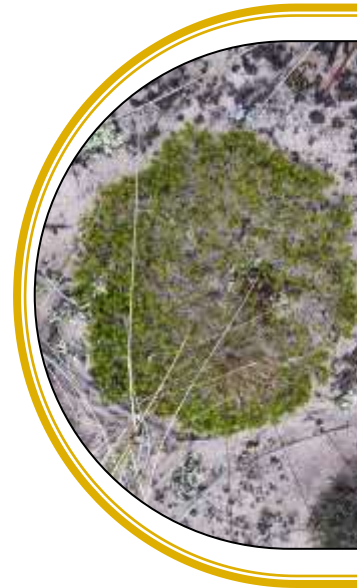
Table des matières

1. Notre mission	3
2. Quelques réalisations	4
3. Position de l'organisme	4
4. Préoccupations.....	5
4.1 Corème de Conrad	5
4.2 Habitat floristique reconnu	6
5. Recommandations	7
6. Conclusion.....	8

1. *Notre mission*

La Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine (SCÎM) est un organisme à but non lucratif créé en 1997 qui a pour mission de :

- protéger les sites naturels, c'est-à-dire des terrains abritant des espèces ou des espaces d'intérêt écologique, tels des îlots, des milieux dunaires, forestiers, humides, halieutiques et des littoraux des îles de la Madeleine;
- acquérir de telles étendues de terrains, par achat, don, legs ou protéger celles-ci grâce à diverses formes d'ententes de conservation;
- veiller seul, ou avec des partenaires, au maintien ou au développement d'activités agricoles, forestières ou de chasse et cueillette, récréotouristiques, lorsque celles-ci valorisent, sans la compromettre, la richesse du milieu naturel;
- promouvoir la conservation à perpétuité des sites naturels au moyen de conférences, publication, visites guidées, et autres moyens d'information.



2. Quelques réalisations

Depuis sa création, la SCÎM a procédé à l'acquisition de nombreuses propriétés en plus de signer plusieurs ententes de conservation avec divers propriétaires, créant ainsi un réseau d'aires protégées de 257 hectares (ha) en milieu privé, incluant 29 ha de protection non contraignante par la signature d'une déclaration d'intention des propriétaires. L'organisme a également réalisé des projets d'aménagements (sentier pédestre, sentier d'interprétation) puis participé à plusieurs activités de plantation d'arbres, sorties d'interprétation, puis activités scolaires en partenariat avec ses partenaires locaux. Au cours des dernières années, un projet d'aménagement et de mise en valeur d'une nouvelle propriété a été initié par la SCÎM permettant la création d'un sentier d'interprétation de la nature et des Sillons de Havre-aux-Maisons, puis la restauration d'un sentier quad traversant la propriété. Un projet d'acquisition et de mise en valeur d'une propriété au Barachois est en cours de recherche de financement afin de consolider un noyau de conservation regroupant 5 propriétés protégées, préserver un accès au Barachois et mettre en valeur la richesse du secteur.

3. Position de l'organisme

La Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine, tel qu'énoncé dans la mission, est un organisme voué à la protection de l'environnement aux Îles. Au fil des années, l'organisme s'est non seulement impliqué dans les projets de conservation en terres privées, mais s'est également joint aux projets de ses partenaires sur différents enjeux en environnement: la protection et la restauration des dunes, la restauration des milieux humides, la plantation d'arbres, le nettoyage des milieux naturels, etc. L'organisme s'est également impliqué dans divers comités touchant l'environnement, notamment les hydrocarbures, les véhicules hors route, la gestion des baies intérieures, les terres publiques, et divers conseils d'administration dont le Réseau de milieux naturels protégés et l'Association touristique des Îles. Bien que ces comités n'ont pas été initiés par l'organisme, la SCÎM s'y implique afin de positionner les terres privées d'importance dans les divers projets de développement aux Îles, d'où son intérêt envers le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui.

Face à un sujet comportant autant enjeux sociaux, économiques et environnementaux, nous nous sommes d'abord demandés si le développement de la filière éolienne était toujours souhaitable.

Le réseau d'électricité des îles de la Madeleine repose surtout sur une centrale thermique au mazout. Au fil des années, certaines options de remplacement et de couplage ont été étudiées par divers intervenants mandatés puis qualifiés, et ces options continuent d'être analysées afin de diminuer notre dépendance aux hydrocarbures et notre empreinte écologique. Bien que les membres de la SCÎM ne possèdent pas les connaissances nécessaires pour débattre sur les meilleurs modèles énergétiques pouvant être développés aux Îles, nos valeurs d'organisme nous mènent à favoriser les

énergies alternatives et renouvelables. Ce sont essentiellement les ressources énergétiques naturelles dont les Îles disposent comme le soleil, le vent, les marées ou la biomasse végétale qui nous portent à croire que certaines alternatives existent. Donc, depuis quelques années, l'organisme a appuyé les démarches locales concernant l'établissement d'un parc éolien sur l'archipel. Cependant, l'exiguïté et la fragilité du territoire nous forcent à demeurer vigilants quant au potentiel développement de cette filière sur des questions importantes, notamment le choix du site d'installation, du nombre d'éoliennes, du protocole de développement du projet (préparation terrain, montage de la structure, exclusion d'une portion de l'habitat floristique, etc.), lesquels pourraient engendrer un impact dans le milieu naturel choisi. Tel que mentionné précédemment, bien que nous ne possédons pas les connaissances pour analyser l'ensemble des préoccupations brièvement énumérées ci-dessus, il nous est possible d'en faire la remarque afin que les experts puissent en tenir compte dans l'analyse de la proposition.

Alors, en dépit de ces réflexions et sur la question de l'appui au projet, la SCÎM, représentée par les cinq membres du conseil d'administration est majoritairement en faveur de ladite proposition, mais non sans préoccupations et conditions lors de la mise en place du projet. Ce n'est pas le choix du modèle énergétique qui fait diverger l'opinion au sein du conseil, puisque les membres sont tout à fait d'accord avec l'énergie éolienne. L'élément préoccupant porte sur le choix du site proposé, soit l'habitat floristique protégé.

4. Préoccupations

À la hauteur de nos connaissances et en fonction de la proposition de projet faite par les parties¹, nous sommes inquiets quant à la protection de l'habitat floristique protégé choisi, soit celui de la Dune-du-Nord aux îles de la Madeleine. Cet habitat reconnu en 2005 par le ministère comme habitat floristique protégé du corème de Conrad, et ayant une superficie de 259,33 hectares² (MDDELCC, 2017), est situé sur des terres publiques au Nord-Est du canton de Pointe-aux-Loups. Il s'agit d'une dune fixée par une végétation arbustive basse où l'on retrouve notamment la camarine hermaphrodite, le genévrier commun, le raisin d'ours, l'HUDSONIE TOMENTEUSE et le corème de Conrad, une espèce protégée par ledit habitat floristique de la Dune-du-Nord (*Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* au Québec, SECTION IV, Art.7 Habitats floristiques). Au Québec, ce n'est qu'aux îles de la Madeleine qu'on retrouve le seul représentant du genre *Corema* en Amérique.

4.1 Corème de Conrad

Le corème de Conrad, comme maintes espèces, se développe grâce aux interactions entre différents éléments du milieu, par exemple les animaux, les plantes, la géomorphologie du site, le substrat, etc.

¹ Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

² <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/habitats/dune-du-nord/index.htm> (page consultée le 21 mai 2017)

Si le corème de Conrad croît dans ce type de milieu, c'est que les conditions dans lequel il croît sont favorables à son établissement. Si la croissance et le développement optimal du corème peuvent être influencés par divers facteurs comme les éléments nutritifs présents dans le sable, l'apport en eau, le vent salin ou les conditions climatiques³, la dispersion de l'espèce, quant à elle, ne tient pas que sur l'aide des fourmis⁴. Divers phénomènes peuvent possiblement l'expliquer comme la topographie, les modes de dissémination, la structure d'âge de la population en plus des caractéristiques biologiques propres à l'espèce⁵.

Mais que connaissons-nous de la répartition spatiale de l'espèce dans les milieux dunaires et les phénomènes qui régissent cette répartition ? Et qu'en est-il de l'influence de la succession végétales sur les dunes dans l'établissement et la répartition de l'espèce ? Ou encore la relation mutuelle du corème de Conrad avec les fourmis ? Par exemple, le corème de Conrad a été observé dans une des zones perturbées de l'habitat floristique ciblé ici. Le corème de Conrad est-il en train de s'établir peu à peu dans la zone perturbée ou plutôt en train de disparaître lentement ? S'il s'y établi lentement, quel est le taux de recrutement ? Existe-t-il une technique de restauration pour favoriser son établissement après une perturbation ? Des questions qui nécessiteraient des projets de recherche dans le milieu pouvant également servir à l'étude de projets similaires ailleurs dans le monde, dans des habitats semblables.

4.2 Habitat floristique reconnu

Maintenant, en ce qui a trait à l'habitat floristique reconnu, les consultations du 3 mai 2017 ont permis de faire la lumière sur différents éléments importants de la proposition de projet notamment sur la question des redevances liées aux baux de location. Monsieur Laniel du MDDELCC mentionnait que « [...] c'était possible qu'il y ait une partie de l'habitat floristique qui soit, donc, dégrèvé, si on veut, de l'habitat floristique, évidemment il va falloir voir le projet final, et ça pourra également se limiter simplement aux infrastructures, si on veut, qui ont une empreinte permanente, par exemple les bases d'éolienne, les routes permanentes ou ce type d'intervention là. C'est juste pour préciser que ce n'est pas nécessairement le tiers de l'habitat floristique qui serait automatiquement retiré comme habitat floristique, c'est possible que ça se limite à des superficies très petites, puis c'est ce qu'il va falloir analyser une fois l'autorisation donnée, si elle se donne, évidemment⁶. » À la suite de ce propos, Monsieur Lachance du MFFP précisait que « [...] le droit foncier associé à une éolienne couvre la projection du rotor de l'éolienne, donc dépendamment de la puissance de l'éolienne ou de la

³ ROCHELEAU, Anne-Françoise, Biologie de la reproduction du corème de Conrad (*Corema conradii*) un arbuste dioïque en milieu dunaire aux Îles-de-la-Madeleine, Département de biologie FACULTÉ DES SCIENCES ET DE GÉNIE UN~VERSITÉ LAVAL, décembre 1998, 94 pages.

⁴ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/coreme/coreme.htm> (page consultée le 21 mai 2017)

⁵ ROCHELEAU, Anne-Françoise, Biologie de la reproduction du corème de Conrad (*Corema conradii*) un arbuste dioïque en milieu dunaire aux Îles-de-la-Madeleine, Département de biologie FACULTÉ DES SCIENCES ET DE GÉNIE UN~VERSITÉ LAVAL, décembre 1998, 94 pages.

⁶ Transcription de la séance de la soirée du 3 mai 2017, page 138 du document.

projection au sol des pales [...] la superficie du bail est adaptée en conséquence. Donc, mon [Monsieur Lachance] commentaire demeure que si on souhaite que la gestion foncière soit déléguée [à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine par l'ajout à la convention de gestion territoriale], l'habitat va devoir être modifié pour soustraire la superficie des droits fonciers et non pas l'empreinte, par exemple, de la base de l'éolienne, mais bien la projection de l'éolienne. Ça a quand même un impact en superficie qui peut être assez différent, là.⁷ »

La superficie de l'habitat floristique serait potentiellement grandement modifiée. Si l'on comprend bien, la superficie dont parle Monsieur Lachance correspond aux trois ellipses présentées par Monsieur Tremblay sur une carte au début de la consultation, « Les trois points avec des formes de cigare autour, là, les trois points, c'est les éoliennes, puis la forme de... l'ellipse autour, là, c'est les dimensions qu'on doit... les distances qu'on doit respecter entre chaque éolienne. Donc, c'est en fonction du vent dominant, donc c'est pour ça qu'on a une orientation à ces ellipses-là. On doit respecter cinq fois la longueur de la... en fait, cinq fois le diamètre de l'éolienne avant de pouvoir en placer une autre, et donc, en fait, ça fait quasiment 10 diamètres d'éoliennes entre chaque dans le sens du vent dominant⁸. » Il s'agit donc d'une superficie non utile pour les travaux techniques, mais nécessaire pour toucher les redevances des baux de location. Cette information nous mène à se questionner sur la protection de cette superficie d'habitat. Si l'ensemble de l'ellipse n'est pas utile à l'exécution du projet, mais est exclu de l'habitat floristique, comment s'assurer qu'un projet ne porte pas atteinte aux espèces et au milieu ? De plus, puisqu'une portion de l'habitat sera transformé au bénéfice d'un projet d'implantation d'éoliennes (chemins d'accès, base de l'éolienne, etc.), comment est-il prévu de compenser la perte d'habitat ?

5. Recommandations

En dépit de nos connaissances limitées quant à la survie de l'espèce, au maintien de l'habitat, à la restauration, à l'installation d'éoliennes, etc., il a tout de même été possible de faire ressortir les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristiques protégé de la Dune-du-Nord. En fonction de ce qui précède, voici une liste des recommandations de la SCÎM, à considérer par le gouvernement avant d'autoriser quel projet qui soit, dans son décret, afin de protéger au mieux l'habitat floristique dont il est question.

-Favoriser la recherche afin de combler le manque de connaissances sur l'espèce et la dynamique du milieu dans un processus de rétablissement suite à une perturbation (référence 5.1), puis étudier l'impact de l'instauration d'éoliennes dans ce type de milieu;

-Étudier les cas de projets similaires ailleurs, notamment sur l'Île-du-Prince-Édouard;

⁷ Transcription de la séance de la soirée du 3 mai 2017, pages 138 et 139 du document.

⁸ Transcription de la séance de la soirée du 3 mai 2017, page 21 du document.

-Effectuer une compensation pour la perte d'habitat engendrée par le projet conséquemment à:

A) l'exclusion des ellipses (zone tampon) de l'habitat floristique: notre recommandation serait qu'une entente légale de conservation soit exigée entre les promoteurs et un organisme de conservation reconnu (ex. Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine) afin d'effectuer un suivi du site et s'assurer que la conservation de la portion non utilisée pour l'entretien des éoliennes est respectée. Nous proposons également qu'une fois les éoliennes démantelées (durée de vie utile des éoliennes estimée à 25 ans) la portion retirée de l'habitat (par décret gouvernemental) soit restaurée puis incluse de nouveau dans l'habitat floristique reconnu.

B) La perte d'habitat engendrée par les travaux et l'aire d'entretien des éoliennes: nos deux recommandations seraient qu'un pourcentage de la valeur du projet soit placé dans un fonds de conservation géré par la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine servant à acquérir des titres de propriété ou signer des ententes de conservation pour des terrains privés abritant le corème de Conrad ou encore le même type d'habitat. Nous recommandons également qu'une restauration de l'habitat perturbé dans le cadre des travaux soit effectuée aux frais des promoteurs et dès le début du projet. Une bonification pourrait être faite afin de restaurer les zones déjà perturbées sur le site.

-S'il y a lieu, exiger, dans le décret gouvernemental, aux promoteurs de démanteler les éoliennes une fois la fin de vie utile atteinte de sorte à laisser le milieu restauré puis exempt de trace d'occupation.

6. Conclusion

La Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine est favorable au développement de la filière éolienne tel que proposé, mais sous conditions essentielles à son développement.



Véronique Déraspe, directrice générale

Pour la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine